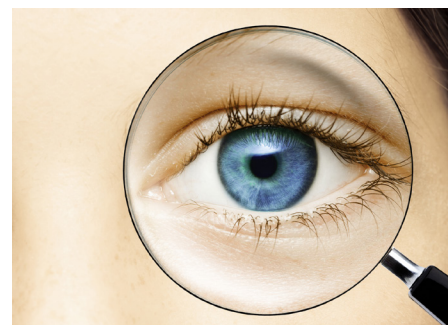




Info Flash

Experts-comptables



Informations pratiques

→ Fermeture de la Ducs

Après une phase de montée en charge de la DSN, l'Agirc-Arrco et le CTIP (institutions de prévoyance) ferment leur service de déclaration unifiée de cotisations sociales (Ducs) ; vous ne pourrez plus l'utiliser après le 30 novembre 2018.

Les dernières échéances acceptées seront la déclaration mensuelle d'octobre 2018 et la déclaration du 3^e trimestre 2018.

A compter de la période d'emploi de novembre 2018, soit aux échéances des 5 et 15 décembre, l'Urssaf n'acceptera plus les Ducs des entreprises relevant du secteur privé.

Le service Ducs reste disponible sur net-entreprises pour la Ducs des intermittents du spectacle (qui entrera en DSN en 2020) et des caisses CI BTP (prévue en DSN en 2021).

→ Obligation de déclarer la CFP dirigeant artisan

Si vous n'avez pas déclaré la contribution à la formation professionnelle 2018 du (des) dirigeant(s) artisan(s) salarié(s) sur la DSN de septembre 2018, nous vous invitons à corriger cette situation sur la DSN d'octobre 2018 en transmettant un bloc de régularisation au titre de septembre 2018.

Pour rappel, pour cette contribution vous devez mentionner le code type de personnel 662 pour un montant de 115 euros ou un multiple de cette somme selon le nombre d'artisans inscrits au répertoire des métiers employés sur ces fonctions.

Réf.: Guide Acof "Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN", page 53. Cliquez [ICI](#) pour consulter le guide.

→ DSN en retard : la marche à suivre pour déclarer les données

Une fois la date d'échéance dépassée, vous pouvez déposer une DSN en retard et ce jusqu'à 3 mois après l'expiration de la date d'exigibilité.

→ Télépaiement : paramétrage à respecter

Si vous souhaitez régler les cotisations et contributions à l'Urssaf via la DSN, il est impératif que le bloc de versement comporte un mode de paiement 05 (prélèvement Sepa) en rubrique S21.600.20.010.

En effet seul le prélèvement Sepa permet de régler les cotisations et contributions à l'Urssaf.

→ Validation automatique des mandats Sepa non validés

Il vous appartient de valider le mandat Sepa avant l'échéance. A défaut, le mandat sera automatiquement validé le jour de l'échéance et le prélèvement sera effectué.

Si le versement est effectué par virement, notamment si vous êtes soumis à l'obligation d'utiliser ce moyen de paiement, aucun bloc de versement n'est à paramétrer pour l'Urssaf dans le fichier DSN.

→ Information sur la DADS-U en janvier 2019

Les employeurs du secteur privé ne pourront plus produire de DADS-U en janvier 2019 pour les salaires de 2018.

Pour plus d'information, rendez-vous sur : dsn-info.fr et sur le [guide DADS-U 2019](#).

→ Déclarer le taux AT/MP

Le taux est notifié par les Carsat par courrier au cours du mois de janvier.

L'entreprise peut recevoir son taux de manière anticipée et en version dématérialisée. Ce service permet de prendre connaissance du taux AT/MP avant la réception du courrier adressé par la Carsat, mais celui-ci reste l'unique étape officielle de la notification de ce taux. Le taux AT/MP est par ailleurs disponible sur le compte AT/MP.

→ Comment déclarer un VRP multcartes en DSN en 2019 ?

À partir de janvier 2019, la DSN intégrera les données relatives aux cotisations de sécurité sociale et aux contributions d'assurance chômage dues au titre de l'emploi de salariés VRP multcartes.

Par conséquent, la dernière déclaration adressée à l'Urssaf Ile-de-France sera celle transmise le 31 janvier 2019 au plus tard au titre de l'année 2018.

Pour plus d'information, rendez-vous sur : urssaf.fr et sur la [fiche consigne](#) publiée sur le site [dsn-info](http://dsn-info.fr).